

ARRÊTÉ N°2026-156

OBJET : Soirée Anniversaire l'Impro

Place Alexandre Veillard

Samedi 26 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée par l'Impro, en date du 14 septembre 2026,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une soirée anniversaire organisée par le restaurant l'Impro, le **samedi 26 septembre 2026** l'organisateur est autorisé à occuper les places de stationnement sur la partie côté paire (du 6 au 12) de la **place A. Veillard**, à partir du samedi 26 septembre 14h jusqu'au dimanche 27 septembre 1h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur cette partie de la place avec mise en place des barrières effectuée par l'organisateur.

Article 3 : La sécurité et la signalisation seront assurées par l'organisateur.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : L'organisateur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, les Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 16 septembre 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

